

## **Proposition de décret relatif à « l'égalité entre les filles et les garçons »**

### **Développement**

L'égalité entre les filles et les garçons est un principe de société qui sous-entend que tous les enfants (comme tous les êtres humains) doivent être traités de la même manière sans discrimination liée à leur sexe. Malgré leurs différences, ils disposent des mêmes droits. Ils peuvent, filles comme garçons, revendiquer les mêmes chances d'accès à l'éducation, à la scolarité, aux loisirs, au sport et à la formation à tous les métiers.

Or, nous constatons que bon nombre de stéréotypes et de clichés sont véhiculés à l'école et dans nos habitudes de vie. Trop de loisirs, de sport ou de métiers semblent réservés les uns aux filles et les autres aux garçons. Cette discrimination est soit dictée par des idées préconçues par notre société soit par une méconnaissance.

Si nous voulons construire une société ouverte sur la différence et permettre à tous, filles comme garçons d'accéder aux mêmes larges choix, nous devons sensibiliser, informer et tenter de faire agir les jeunes dès leur plus jeune âge.

### **Proposition de décret**

relatif à  
« l'égalité entre les filles et les garçons »

#### **Article 1**

En matière de médias, il est demandé à la Ministre de l'enseignement de mettre en ligne un site internet destiné aux

enfants. On y trouvera, adaptées à chaque tranche d'âge :

- des activités en ligne à jouer en duos mixtes ;
- des mises en situation avec QCM suscitant le débat entre filles et garçons.

L'exploitation de ce site sera vivement conseillée aux écoles.

#### **Article 2**

En matière de sports et loisirs, chaque école est invitée à organiser :

- en maternelle et primaire, l'ensemble des cours de psychomotricité ou d'éducation physique en groupe mixte ;
- en secondaire, au moins une période sur deux du cours d'éducation physique en groupe mixte ;
- une journée sportive en équipes mixtes par trimestre, en veillant à diversifier au maximum les sports proposés ;
- un tournoi de jeux de société en partie mixte, en veillant à diversifier au maximum les jeux proposés ;
- une séance d'éveil aux jeux vidéo mettant en scène des héros et des héroïnes.

### Article 3

En matière de pédagogie, chaque école choisira :

- des textes de littérature évitant les stéréotypes liés aux filles ou aux garçons ;
- des manuels proposant des mises en situation évitant les stéréotypes liés aux filles ou aux garçons ;
- des ateliers ouverts à tous, filles comme garçons et s'assurera de la participation de chacun à ces mêmes ateliers.

### Article 4

En matière de formation à la vie professionnelle, chaque école mettra en place :

- une rencontre par mois avec l'une ou l'autre profession à l'école ou sur le lieu de travail ;
- une diffusion de témoignages de femmes et d'hommes exerçant des professions genrées.

### Article 5

Ces dispositions sont valables pour l'ensemble des écoles de la FWB.

Classes de 6<sup>ème</sup> primaire  
Ecole Libre Saint-Jean Berchmans  
Montigny-le-Tilleul

